

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) lance pour 2025 un **appel à projets** pour le signalement rétrospectif des collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le catalogue Sudoc.

Nous attirons l'attention des établissements sur le fait que les critères et modes d'organisation de cet appel à projets évoluent par rapport aux années précédentes. Nous souhaitons en particulier atteindre pour 2025 les objectifs suivants :

- Aider l'établissement à réaliser son projet dans un délai raisonnable en augmentant le niveau de financement Abes par rapport à la somme demandée
- Identifier prioritairement des projets qui correspondent aux critères généraux de politique documentaire nationale détaillés plus bas

La dotation globale allouée en 2025 aux opérations de signalement rétrospectif, qu'elles alimentent le Sudoc ou Calames, devrait s'élever à 420 000 €, sous réserve d'approbation du budget 2025 par le Conseil d'Administration de l'Abes.

Pour 2025, les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- Ils sont présentés par un établissement membre du réseau Sudoc (les établissements membres du réseau Sudoc-PS ne sont pas concernés par l'appel à projets) ;
- Ils visent au signalement rétrospectif de documents entrant dans le périmètre du catalogue Sudoc. Il peut s'agir soit de conversion rétrospective proprement dite (à partir d'un catalogue existant), soit de catalogage rétrospectif, document en main ;
- Le signalement se fait directement dans le catalogue Sudoc via l'interface WinIBW, dans le respect des règles détaillées dans le [Guide Méthodologique](#) ;
- Les projets portent sur au moins 1000 documents / notices ;
- L'enveloppe allouée représentera 50% du budget annuel du projet dans la limite d'un plafond de 30 000 € ;
- Il est demandé à l'établissement un cofinancement du projet à hauteur de 50 % au minimum. L'établissement peut valoriser sa propre masse salariale dans le calcul de son engagement financier.

Soumission des projets

L'établissement intéressé complètera le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'Abes avant la date limite fixée au **17 décembre 2024**.

Après validation de son questionnaire, l'établissement recevra sous quelques jours, via la messagerie électronique, un accusé de réception, une version électronique de son questionnaire complété, ainsi que les demandes de précisions éventuellement nécessaires.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets, dans ce cas il est invité à les classer par ordre de priorité.

Sélection des projets

En concertation avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, l'appel à projets 2025 prendra en compte les éléments de politique documentaire suivants, qui inscrivent les signalements rétrospectifs de collections dans les politiques documentaires nationales mises en œuvre par ailleurs :

- la notion de collection scientifique de référence, en particulier pour les thèses de doctorat ;
- les programmes nationaux structurant CollEx-Persée, notamment les programmes de numérisation et d'inventaire d'archives ;
- les collections patrimoniales qui s'intègrent dans une politique de sauvegarde des collections.

D'autres points pourront également être examinés : degré de préparation du projet, complémentarité avec d'autres projets, pertinence budgétaire, partenariats institutionnels, etc.

Les dossiers seront évalués par un jury composé du directeur de l'Abes, du directeur délégué du GIS CollEx-Persée, de la directrice de Persée, du directeur du CTLES.

Financement des projets

Les projets retenus seront cofinancés par l'Abes au titre des crédits alloués à la politique nationale de signalement rétrospectif.

Les projets devront clairement identifier la répartition des charges entre l'Abes, l'établissement, et les éventuelles autres sources de financement. Les coûts et les demandes devront être exprimés en **€ HT**.

Types de dépenses éligibles :

- Prestation de service de conversion rétrospective et/ou de catalogage rétrospectif ;
- Crédits de vacations (préciser dans le formulaire de candidature la durée - en heures - et le coût estimé des vacations).

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation / appel à des personnels contractuels ou vacataires).

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la signature d'une convention, co-signée par l'Abes et l'établissement porteur et qui fixe en particulier les utilisations possibles de l'aide financière allouée, ainsi que les redditions de comptes attendues. L'Abes verse au bénéficiaire la somme prévue après réception de la convention signée par les deux parties.

Evaluation des projets retenus

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2025 adressera à l'Abes, au plus tard à la fin du mois suivant la fin de l'opération, un document d'évaluation comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir...) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

Calendrier

- 22 octobre 2024 : diffusion de l'appel à projets Sudoc 2025
- 17 décembre 2024 : date limite de retour des candidatures à l'Abes
- Janvier-mars 2025 : sélection des projets
- Avril 2025 : notification aux établissements candidats

Documents et liens utiles

Site web de l'Abes, rubrique [Réseau Sudoc - Signalement rétrospectif](#)

[Guide méthodologique du Sudoc](#)

Pour toute question complémentaire, merci d'utiliser le [guichet d'assistance Sudoc](#) (domaine : [rétroconversion](#))